



question sur vol au magasin

Par **linaritama**, le **02/01/2019** à **04:48**

bonjour, bonsoir

je viens de lire vos commentaires, mais y en a aucun qu'a le même cas que moi car moi je suis à présent en situation irrégulière sauf que y'a une semaine j'ai déposer mon dossier à la préfecture tant que parent d'enfant français... et je me demande si je me suis fait balancer par le magasin a la police, et cela risque de ne pas obtenir mes papiers ou bien me faire attendre plus de temps exprés. bref ce que j'ai fait... j'ai voler a carrefour et on sortant le vigile m'interpelle ,me dit fait suivre a un bureau .remplir et signé un papier j'ai de suite avoué mon acte et régler la marchandise..il ma dit vous risquer rien si juste un papier qu'on rempli et on garde et si ça se reproduise ça sera la police.j'ai peur de perdre mon temp à attendre le titre de séjoir sans réponse , ou bien de ne pas l'avoir??

Par **youris**, le **02/01/2019** à **09:14**

bonjour,

si la préfecture est informée de votre vol dans ce magasin, ce ne sera pas un élément favorable pour l'obtention de votre titre de séjour alors que vous êtes en situation irrégulière. il y a des conditions à remplir pour obtenir un titre de séjour parent d'enfant français:

" Article L313-11 du CESEDA

Modifié par LOI n°2015-925 du 29 juillet 2015 - art. 6

Sauf si sa présence constitue une **menace pour l'ordre public**, la carte de séjour temporaire portant la mention " vie privée et familiale " est délivrée de plein droit :

6° A l'étranger ne vivant pas en état de polygamie, qui est père ou mère d'un enfant français mineur résidant en France, à la condition qu'il établisse contribuer effectivement à l'entretien et à l'éducation de l'enfant dans les conditions prévues par l'article 371-2 du code civil (**contribution à l'entretien et à l'éducation de l'enfant**) depuis la naissance de celui-ci ou depuis au moins deux ans, sans que la condition prévue à l'article L. 311-7 soit exigée ; "

salutations

Par **linaritama**, le **02/01/2019** à **09:38**

merci d'avoir répondu .

franchement je sais pas si la préfecture est informé . c'était il y'a deux mois .sachant que le vigile ma dit que je ne craint rien c est juste des procédures qu'ils font et ils gardent le papier et si je refais ça. ça sera envoyé au commissariat, je regrette mon acte. j'ai fait ça parce que j'ai pas de ressources .pas de papier et un bébé de six mois.. en attendant le titre de séjour qui prend des mois et des mois .j'avais pas le choix mais c'était pas gagner et plus jamais je refais ça .si juste que j'ai peur pour le travail après et mon casier judiciaire.je suis perdu